



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

**COMMUNE DE LOIRON-RUILLÉ
(MAYENNE)**

SÉANCE DU 05 SEPTEMBRE 2023

Date d'affichage : 31/08/2023

Date de la convocation : 31/08/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

| | |
|-------------|----------------|
| EN EXERCICE | 27 |
| Présents | 24 |
| Absents | 03 |
| Votants | 24 + 1 pouvoir |

L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois de septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOIRON-RUILLÉ dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de LOIRON-RUILLÉ, au 13 rue du Docteur Ramé (LOIRON), sous la présidence de Monsieur Bernard BOURGEOIS, Maire.

Présents : M. Bernard BOURGEOIS, M. Gérard JALLU, Mme Isabelle GROSEIL, M. Christian GRIVEAU, Mme Sylvie BLOT, M. Louis GUEROT, Mme Florence MARTINAT, M. André MAUDET, ~~M. Jean-Luc CHAPLET~~, M. Michel LABBÉ, Mme Annette PIVERT, M. Christian CORRAIE, M. Martial CHAINEAU, M. Michel PLANCHENAULT, M. Jean-Claude HIVERT, Mme Sandrine GLET, Mme Frédérique GOURDIN, Mme Laëtitia BARROCHE, Mme Laëtitia PICHON, M. Olivier ROUSSEAU, Mme Chrystèle FOUCHER, ~~Mme Christina BEAUGEARD~~, Mme Aurélie HARDY, M. Anthony BRUNEL, Mme Tiphaine ROCHER-LEVEQUE, ~~Mme Pauline MESRE~~, M. Gaëtan BEUNARD.

Absents : M. Jean-Luc CHAPLET, Mme Christina BEAUGEARD, Mme Pauline MESRE.

Délégations : M. Jean-Luc CHAPLET avait délégué ses pouvoirs à M. Bernard BOURGEOIS.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Aurélie HARDY est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Validation du conseil municipal du 04 juillet 2023 :

Le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 04 juillet 2023.

Ordre du jour :

Compte-rendu des décisions prises par le maire en vertu de ses délégations.

- 01) Vente du terrain pour la construction du centre d'incendie et de secours de Loiron-Ruillé (**SOUS RESERVE**)
- 02) Signature d'une convention pour l'utilisation de chambres existantes de la commune au profit de Mayenne Fibre
- 03) Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57
- 04) Sortie des participations financières du compte 266 par opérations d'ordre non budgétaires
- 05) Emploi occasionnel 2023 - Service Enfance, Jeunesse et Péricolaire
- 06) Questions diverses

Le projet de délibération « Vente du terrain pour la construction du centre d'incendie et de secours de Loiron-Ruillé » est reporté à la prochaine séance du conseil municipal qui aura lieu le 03 octobre 2023, en raison de l'attente de l'avis du domaine sur la valeur vénale.

COMMUNICATION DES DECISIONS

(Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

| | | | | |
|------------|------------|--------------------------------|---|--|
| DCM/23/008 | 06/07/2023 | SERVICE ENFANCE JEUNESSE | Fixation des tarifs pour les animations jeunesse pendant les vacances de mai, juin, juillet 2023. | Bubble foot et snack vs Port-Brillet : entre 26,00 € à 27,00 € ; Soirée console et pizzas artisanales : entre 3,50 € et 4,50 € ; Soirée boum à Olivet avec Port-Brillet : entre 3,50 € et 4,50 € ; Barbecue et film : entre 3,50 € et 4,50 € |
| DCM/23/009 | 06/07/2023 | SERVICE ENFANCE JEUNESSE | Signature d'une convention de partenariat - Séjour aventure à Langeac entre les communes de Loiron-Ruillé et du Bourgneuf-la-Forêt. | cf. convention de partenariat (modalités) |
| DCM/23/010 | 06/07/2023 | SERVICE ENFANCE JEUNESSE | Signature d'une convention de partenariat - Animations intercommunales entre la commune de Loiron-Ruillé et l'association Ça Coule de Source de Port-Brillet. | cf. convention de partenariat (modalités) |

| | | | | |
|------------|------------|--------------------------|---|--|
| DCM/23/011 | 24/07/2023 | FINANCES | Contrat (Solution de services n° SSC004556) conclu avec la Société TOUILLER - 9 rue de Vauxion à LAVAL (53000) pour la location d'un matériel d'impression et la maintenance à l'école publique Jean Moulin (Loiron). | Location pour la période du 06/07/2023 au 05/07/2028. Facturation d'un montant fixe de 94,78 € H.T. à échéance le 6 tous les 3 mois en terme à échoir. |
| DCM/23/012 | 31/07/2023 | SERVICE ENFANCE JEUNESSE | Signature d'une convention de partenariat - Séjour itinérant (du 22 au 25 août 2023) entre la commune de Loiron-Ruillé et l'association Ça Coule de Source de Port-Brillet. | cf. convention de partenariat (modalités) |

- Petits équipements (chantier argent de poche)

Signature d'un devis avec SARL COLORISME → 1 054,10 € HT - 210,82 € TVA - 1 264,92 € TTC

- Table DIE avec accès handicapés

Signature d'un devis avec ADEQUAT → 572,00 € HT - 114,40 € TVA - 686,40 € TTC

- Panneaux de signalisation

Signature d'un devis avec MAVASA → 393,32 € HT - 39,00 € Frais de port H.T. - 86,46 € TVA - 518,78 € TTC

- Avenant n° 1 au contrat de coordination sécurité protection de la santé - Aménagement de sécurité de la rue du Docteur Ramé (Loiron)

Signature d'un avenant avec APAVE → 300,00 € HT - 60,00 € TVA - 360,00 € TTC

- Fournitures - Scellement structure - Décapage (Aire de jeux médiathèque)

Signature d'un devis avec SARL TPAR → 3 361,42 € HT - 672,28 € TVA - 4 033,70 € TTC

- Maintenance défibrillateur CardiAid

Signature d'un devis avec CARDIOUEST → 270,00 € HT - 54,00 € TVA - 324,00 € TTC

- Pièces électriques (plastron de régulation – Faisceau alimentation)

Signature d'un devis avec SARL FG REAUTE → 477,62 € HT - 95,52 € TVA - 573,14 € TTC

- Diagnostic Technique immobilier (Ancienne Mairie - 11 rue d'Anjou (Loiron))

Signature d'un devis avec MAYENNE DIAG → 650,00 € HT - 130,00 € TVA - 780,00 € TTC

- Diagnostic Technique immobilier (Rue de la Forge (Loiron))

Signature d'un devis avec MAYENNE DIAG → 1 240,00 € HT - 248,00 € TVA - 1 488,00 € TTC

- Lave-Vaisselle à capot

Signature d'un devis avec FCPL → 4 361,00 € HT - 872,20 € TVA - 5 233,20 € TTC

- Bouchons moulés (oreilles)

Signature d'un devis avec ROIMIER TESNIERE → 738,00 € HT - 147,60 € TVA - 885,60 € TTC

- Entretien Tracteur John Deere 3036E (Entretien : carter, joint, roulement...)

Signature d'un devis avec BREILLON BERTRON → 1 554,81 € HT - 310,95 € TVA - 1 865,76 € TTC

- Défibrillateur CardiAid – Remplacement maison des associations – (Ruillé)

Signature d'un devis avec CARDIOUEST → 1 295,00 € HT - 259,00 € TVA - 1 554,00 € TTC

- Bon de commande Mobile Groupement – CAIH 2021

Signature d'un devis avec C.A.I.H. → 830,00 € HT - 166,00 € TVA - 996,00 € TTC

- Sacs déjections canines TOUTOUNET Noirs

Signature d'un devis avec SEPRA → 432,00 € HT - 86,40 € TVA - 518,40 € TTC

- Entretien courant du 08/07/2024 au 02/08/2024 et du 19/08/2024 au 30/08/2024 – Bâtiment Périscolaire Jean Moulin (Loiron)

Signature d'un devis avec AMIDOU → 1 450,50 € HT - 290,10 € TVA - 1 740,60 € TTC

- Entretien vitrerie (Complexe de Loisirs – Médiathèque – Mairie Loiron + Rampe

Signature d'un devis avec AMIDOU → 1 479,50 € HT - 295,90 € TVA - 1 775,40 € TTC

- Remplacement luminaire suite accident demande smartgé0 14949

Signature d'un devis avec TERRITOIRE ENERGIE → 415,60 € HT - 83,12 € TVA - 29,92 € Frais de maîtrise d'œuvre - 528,64 € TTC

- Contrat de maintenance des équipements informatiques

Signature d'un devis avec CONTY 53 → 1 014,37 € HT - 202,91 € TVA - 1 217,46 € TTC

- Lampe pour Vidéoprojecteur (école)

Signature d'un devis avec SARL LOGICIA INFORMATIQUE → 627,00 € HT -
125,40 € TVA - 752,40 € TTC

DECISION L 2122-22 - REFUS DE PREEMPTER -

| Date | N° | PARCELLES | ADRESSE |
|------------|------|-----------|----------------------|
| 15/06/2023 | 1167 | C | 3 rue de l'Aubier |
| 23/06/2023 | 285 | 194 B | 7 rue Principale |
| 23/06/2023 | 504 | 194 B | Rue Principale |
| 04/07/2023 | 0584 | 194 B | 22B rue Principale |
| 07/08/2023 | 0078 | ZT | 7 rue des Eglantiers |

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'UTILISATION DE CHAMBRES EXISTANTES DE LA COMMUNE AU PROFIT DE MAYENNE FIBRE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en place de la fibre optique, il convient de fixer les modalités juridiques et techniques des autorisations données par la commune de LOIRON-RUILLÉ, propriétaire de parcelles au profit de Mayenne Fibre, afin d'accéder aux chambres existantes situées sur le plan (cf. convention jointe en annexe).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : ACCEPTE DE CONCLURE la convention citée ci-dessus pour l'utilisation de chambres existantes de la commune au profit de Mayenne Fibre.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir.

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

OBJET : ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 04/09/2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de LOIRON-RUILLÉ au 1^{er} janvier 2024 ;

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : ADOPTE, à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée.

Article 2 : PRECISE que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :

- que l'amortissement obligatoire¹, ou sur option², des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- que sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans sa totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET : SORTIE DES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DU COMPTE 266
PAR OPERATIONS D'ORDRE NON BUDGÉTAIRES**

Le bilan de la commune de Loiron-Ruillé comporte au compte 266 des participations financières dont le détail est le suivant :

- La participation de 18 000.83 € concernant le collège de PORT BRILLET :

Le collège relève désormais de la compétence du Département. En outre, la commune ne dispose pas d'un acte juridique signé du département justifiant un éventuel remboursement.

- Participations SIVOM – District du Pays de Loiron de 412 283.43 € :

Le district du Pays de LOIRON, créé par arrêté préfectoral du 14 novembre 1991 à la suite de la dissolution du SIVOM de LOIRON, a été transformé en communauté de communes par arrêté du 26 décembre 2000. La compétence voirie a été reprise par les communes lors de la dissolution du SIVOM. Le compte 266 retrace des appels d'échéances d'emprunts réalisés par le district et le SIVOM. Par ailleurs, le bilan actuel de LAVAL AGGLOMERATION issu de la fusion de la communauté d'agglomération de LAVAL et de la communauté de communes de LOIRON, réalisée au 1^{er} janvier 2019, ne retrace aucune créance au profit de la commune de LOIRON-RUILLE.

¹Conformément aux dispositions des articles L.2321-2-27° (communes et groupement de communes de plus de 3 500 habitants) et R.2321-1 du CGCT

²Sur décision de l'assemblée délibérante

- Participation de 387.22 € SYNDICAT D'EAU de LOIRON

Le syndicat d'eau de LOIRON, dissous le 31 décembre 2013, a été repris par le SIAEP de L'OUEST MAYENNAIS créé par arrêté préfectoral du 16 décembre 2013, lui-même repris au 1er janvier 2021 par la régie de LAVAL AGGLOMERATION. Le bilan de la régie Eau ne retrace pas de créances vis à vis de la commune de LOIRON-RUILLE.

- Prêts Craon de 795.93 €

Le bilan de la commune présente une ligne dénommée « remboursement prêts - Craon » datée du 01/01/1986 d'un montant de 795.93 €. Ni l'origine ni l'objet de ce prêt n'ont été retrouvés.

- Participation de 15 244.90 €, versée à l'office d'HLM pour la construction de logements

Ces créances anciennes, n'étant justifiées par aucun engagement juridique, correspondent en réalité à des subventions relevant, depuis la réforme de l'instruction M 14, du compte 204 qui fait l'objet d'un amortissement obligatoire. Dans l'ancienne nomenclature M11, ces subventions étaient retracées au compte 27 qui a été repris au compte 26 lors de la transposition M11 en M14 en 1996, alors qu'elles relevaient du compte 204.

Pour corriger ces erreurs, il y a lieu de mettre en application les préconisations de l'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CNOCP) N°2012-05 du 18 octobre 2012. Les sorties sont matérialisées par des opérations d'ordre non budgétaires réalisées uniquement par le comptable de la collectivité :

1. Annulation du traitement comptable erroné initial et imputation au compte imparti :

Débit 2041582 Crédit 266 pour : 431 467.41 €

Débit 204182 Crédit 266 pour : 15 244.90 €

2. Reconstitution des amortissements :

Débit 1068 Crédit 28041582 pour : 431 467.41 €

Débit 1068 Crédit 2804182 pour : 15 244.90 €

3. Sortie du bien à la suite de son amortissement

Débit 28041582 Crédit 2041582 pour : 431 467.41 €

Débit 2804182 Crédit 204182 pour : 15 244.90 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : VALIDE l'utilisation du compte 1068 pour la sortie des créances du bilan de la commune par opérations d'ordre non budgétaires.

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

OBJET : EMPLOI OCCASIONNEL 2023 – SERVICE ENFANCE, JEUNESSE ET PÉRISCOLAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des communes, livre IV,
Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 1°,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territorial,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service enfance, jeunesse et périscolaire, compte tenu des effectifs pour la prochaine rentrée scolaire 2023/2024,

| EMPLOI | CADRE D'EMPLOIS DE REFERENCE | INDICE DE REMUNERATION | DATE DE CREATION | TEMPS DE TRAVAIL |
|---|----------------------------------|---|------------------|-------------------|
| 1 poste d'un agent périscolaire/ restauration | Adjoint d'animation territoriaux | Selon la grille indiciaire du cadre d'emplois | 01/10/2023 | Temps non complet |

Poste à pourvoir pour l'année scolaire 2023/2024. L'agent bénéficierait de la prime annuelle allouée à l'ensemble du personnel communal au prorata de son temps de travail.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année 2023 au chapitre 012.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : DE CRÉER un poste occasionnel d'adjoint d'animation au sein du service enfance, jeunesse et périscolaire de la Commune selon les modalités énoncées ci-dessus ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

AFFAIRES DIVERSES

- Communication : Bulletin municipal en cours
- Ecole Jean Moulin (Loiron) : Travaux en attente (deux lots infructueux)
- Réception des nouveaux habitants : le 22/09/2023 à 20h00
- Rentrée scolaire - Ecoles - Point sur les effectifs pour l'année 2023-2024
- Forum des associations (du 02/09/2023)
- Théâtre des 3 Chênes fête ses 10 ans
- Rue du Docteur Ramé : Installation des toilettes publiques en cours
- Travaux réalisés en voirie (point-à-temps ; rue des Landes ; route de Montjean)
- Commission Travaux et Voirie : le 23/09/2023 à 09h30
- Lotissement des Tilleuls - Liquidation judiciaire au 01/09/2023 du lotisseur
- Réunion du 04/09/2023 liée à la correction des anomalies des locaux commerciaux avec Laval Agglomération
- Extension des vestiaires de foot des arbitres (x2) : dossier en cours
- City stade : demande de subvention en cours
- Procédure de reprise de concessions à l'état d'abandon dans les cimetières (Loiron et Ruillé-le-Gravelais) - Dernière constatation prévue le 02 octobre 2023 à 09h30 au cimetière de Loiron et à 10h15 au cimetière de Ruillé-le-Gravelais
- Futur lotissement : rue de la Grenouillère - Recherche de zone humide (anticipation analyse)
- Commission Aménagement : le 14/09/2023 à 20h30
- Rappel des dates pour la rencontre avec les candidats aux élections sénatoriales
- Construction du Centre d'Incendie de Secours (SDIS) : Travaux prévus prochainement
- Recrutement personnel de la mairie (Services Techniques) : le nouveau responsable des bâtiments arrivera le 02/10/2023 et le responsable des services techniques (arrivée prévue en fin d'année)
- Réunion du CCAS : le conseil d'administration a décidé de reconduire pour cette année l'opération « Bons d'achat » et de verser deux bons d'achat de 10,00 € par personne de 70 ans et plus qui sera à utiliser dans différents commerces de la commune

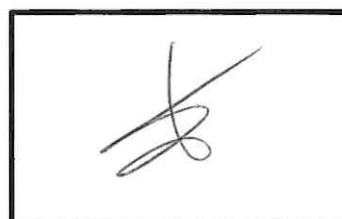
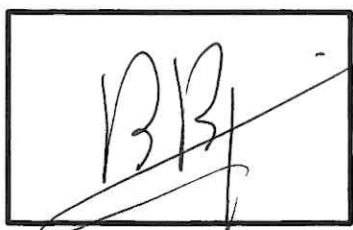
Après échanges sur les informations diverses et plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.

LE MAIRE

LA SECRETAIRE DE SEANCE

BERNARD BOURGEGEIS

AURELIE HARDY



Commune de LOIRON-RUILLÉ
Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 05 septembre 2023

| Numéro d'ordre | Objet |
|----------------|---|
| 2023-062 | Signature d'une convention pour l'utilisation de chambres existantes de la commune au profit de Mayenne Fibre |
| 2023-063 | Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 |
| 2023-064 | Sortie des participations financières du compte 266 par opérations d'ordre non budgétaires |
| 2023-065 | Emploi occasionnel 2023 - Service Enfance, Jeunesse et Périscolaire |

